

Valerie LEROY

De: COUELLE Audrey <acouelle@sdis62.fr>
Envoyé: 22 juin 23 11:39
À: Valerie LEROY
Cc: service.ads
Objet: RE: avis sur PA 062 744 23 00001 - SNC Sainte Catherine Les Augustines
Pièces jointes: 2022_SAINTE CATHERINE_PA_062 744 22 00001.pdf

Bonjour,

Suite à la modification du projet et après étude des documents joints, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le SDIS n'a aucune observation à émettre sur le présent PC.

En effet, ce dernier ne modifie en rien les prescriptions émises lors du PA initial 062.744.23.00001

Il est donc proposé un **AVIS TECHNIQUE FAVORABLE** à cette demande sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier.

Vous trouverez ci-joint notre avis sur le précédent permis d'aménager.

Respectueusement,

Audrey COUELLE

Groupement Territorial Est

Service Prévention Prévision Opération

03.21.24.49.07 (Lundi, mercredi, jeudi)

03.21.24.49.04 (Mardi et vendredi)



*Faisons corps
avec nos valeurs!*

Charte des valeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais
Bienveillance Cohésion Engagement Innovation



COMMUNAUTÉ URBAINE
D'ARRAS

22 JUN 2023

SERVICE ADS

Saint-Laurent-Blangy, le 05 octobre 2022

Le Directeur, Chef du Corps Départemental,
à

Groupement territorial
Est
Service
Opération Prévision

Communauté Urbaine d'Arras
Service Application du Droit des Sols
La Citadelle
BP 10345
62026 ARRAS CEDEX

Affaire suivie par : Adc L. PRUVOST
Réf SDIS : 22-2908

à l'attention de **Madame Valérie LEROY**

Objet : **SAINTE CATHERINE – PA 062 744 22 00001** en date 11/08/2022, transmis par vos services le 13/09/2022, arrivé dans mes services le 20/09/2022.

Par courrier en référence, vous m'avez fait parvenir pour avis le dossier présenté par SNC COGEDIM représentée par Monsieur Jérôme DELAGNEAU demeurant au 57 Bis place Rihour à LILLE.

1. DESCRIPTION

Le projet concerne un projet immobilier avec construction de 43 habitations et 2 logements collectifs ainsi que la création d'espaces publics et d'espaces privés.

2. PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DECI

L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 a introduit le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Pas-de-Calais. Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site internet du SDIS 62 à l'adresse www.sdis62.fr.

Au regard du projet exposé sur le règlement, l'analyse de risques fait apparaître les prescriptions suivantes :

A. ACCESSIBILITE AUX SECOURS (PAGES 26 A 35 DU REGLEMENT) :

Les modalités qui définissent la possibilité pour les sapeurs-pompiers d'accéder avec les engins au plus près du lieu d'intervention ont un impact fondamental sur la montée en puissance des secours. Il convient donc de s'assurer que toutes les dispositions du règlement départemental soient prises en compte sur le projet, notamment sur :

- La desserte par une voie engin respectant des caractéristiques particulières,
- L'aménagement de chemins utilisables avec les matériels,
- Des dispositions particulières pour les voies en impasse, avec l'aménagement d'aires de retournement,
- Le respect de règles précises si le projet prévoit des dispositifs limitant l'accessibilité (portail, portiques, barrières, plantations et mobilier urbain, etc...)
- Le stationnement des véhicules, notamment au droit des points d'eau incendie.

B. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Par l'application de l'annexe portant dispositions particulières pour les habitations, il convient de : Assurer la défense extérieure contre l'incendie de telle sorte que les Sapeurs-Pompiers puissent disposer, durant une heure, d'un débit d'extinction minimal de 30 m³/heure, soit un volume total de 30 m³ d'eau.

Cette prescription pourra être réalisée par :

Un poteau d'incendie susceptible d'assurer un débit de 30 m³/heure, pendant 1 heure sous une charge restante de 1 bar.

Ou

En cas d'incapacité du réseau public, **par un point d'eau naturel ou artificiel** d'une capacité minimale de 30 m³.

Cet ouvrage sera implanté en bordure d'une voie accessible aux engins incendie ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci, mais **à moins de 200 mètres** de l'entrée sur la ou les parcelles siège du projet (point milieu de la bordure de parcelle accessible depuis la voie engin).

Il conviendra de s'assurer de la conformité du point d'eau dans ses performances et son implantation. Le Maire de la commune est responsable du maintien de la disponibilité des points d'eau incendie sur son territoire.

En cas d'implantation d'un nouveau point d'eau, celui-ci devra respecter les règles définies dans le guide d'aménagement des points d'eau incendie téléchargeable sur www.sdis62.fr. Il conviendra de prendre contact avec le groupement Prévision des risques par mail à gestiondeci@sdis62.fr pour en assurer la réception de conformité et sa prise en compte dans le dispositif opérationnel du SDIS 62.

3. CONTEXTE DU PROJET SUR LES PRESCRIPTIONS

Actuellement le projet est défendu par deux PEI référencés 62744043 Route de Lens et le 627440040 rue des 4 Maisons. Conforme au RDECI.

4. AVIS

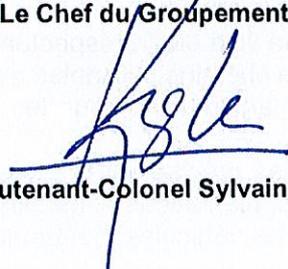
Sur saisine du service instructeur, au vu des pièces versées au dossier et en l'état des informations disponibles, le Service Départemental d'Incendie et de Secours émet un

AVIS CONSULTATIF TECHNIQUE OPERATIONNEL

FAVORABLE

à la demande de permis d'aménager sous réserve du respect des dispositions présentées dans la notice, ainsi que les prescriptions et recommandations émises dans ce rapport.

Pour le Directeur, par délégation,
Le Chef du Groupement EST



Lieutenant-Colonel Sylvain KOZAK

Copies :

M. le Chef du CIS ARRAS